



L'an deux mille vingt-et-trois, le treize avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CABE A, CAMPS F, CHAUVET F, COMMENGE S, DENOYS, DUFOSSÉ D, KOSMINSKY S, LAFONT P, MERIC M, MIR A, POUILLET M A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G.

Procurations : PEREIRA SANTERRE Jérôme à Patrick LAFONT,

Absents : GOUZY S.

Secrétaire de séance : COMMENGE Séverine

2023-029bis- REVERSEMENT DE L'EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL
-annule et remplace la délibération 2023-029-

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe panneaux photovoltaïques constatant un résultat de fonctionnement de 101 174.48€ au 31 décembre 2022 ;

Vu l'arrêt du conseil d'État du 09 avril 1999 commune de Bandol relatif au reversement des excédents exceptionnels résultant d'un budget annexe au budget principal de la collectivité de rattachement ;

Constatant que cet excédent ne résulte pas d'une augmentation de tarif à dessein, que ce budget n'enregistre pas de plus-values nettes de cessions en investissements et que l'excédent dégagé n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'effectuer un versement exceptionnel de la section de fonctionnement du budget annexe panneaux photovoltaïques pour un montant de 101 174.48€ € ;
- **DIT** que la dépense sera enregistrée au compte 672 du budget annexe panneaux photovoltaïques,
- **DIT** que la recette sera enregistrée au compte 75861 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Frédéric CAMPS